

Article 2 : DECLARATIONS

Le Déposant déclare sur l'honneur :

- Etre le propriétaire légal du bien déposé sur lequel il n'a consenti aucun gage ou autre sûreté susceptible d'affecter de quelque manière que ce soit la propriété dudit bien ;
- Etre en possession de la carte grise du véhicule, ainsi que du carnet d'entretien, manuel d'utilisation, etc..., qu'il remet au dépositaire ce jour ;
- Que le véhicule déposé est en bon état de fonctionnement et ne présente aucun problème technique grave ;
- Que le véhicule n'a subi aucune modification de quelque nature que ce soit et n'a jamais été accidenté ;
- Que le véhicule a été régulièrement entretenu, et utilisé dans des conditions normales ;

Le Déposant garantit le Dépositaire de toutes condamnations pouvant résulter d'omissions ou de fausses déclarations figurant au présent mandat.

La responsabilité du Déposant pourra être mise en cause en cas de vice caché du véhicule mis en dépôt.

Le Dépositaire s'engage :

- A apporter au présent dépôt, toutes les diligences requises en vue de la conservation du véhicule dans l'état où il se trouve au jour du dépôt, conformément à la fiche d'expertise ci-annexée ;
- A présenter de manière convenable le véhicule mis en dépôt en vue de trouver un acquéreur potentiel ;
- A ne faire aucune réparation ou modification sur le véhicule mis en dépôt, sans l'accord préalable et écrit du Déposant par la signature d'un Ordre de Réparation.

Article 3 : LIEU ET DUREE DU DEPOT VENTE

Lieu du dépôt-vente :

Date de début dépôt-vente :

Date de fin dépôt-vente :

Le présent contrat ne pourra pas être tacitement renouvelé. Il prendra fin par la simple survenance du terme sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, ni aucune indemnité due de part ni d'autre.

Pendant cette période, il est expressément stipulé que le véhicule ne pourra pas être utilisé à titre de prêt ou de dépannage. Seuls les essais nécessaires en vue d'une vente pourront être effectués, sous la surveillance du Dépositaire.

Passé ce délai, le véhicule sera restitué au Déposant, à ses frais, tel qu'il a été livré et suivant la fiche d'expertise signée par les parties. Le Déposant disposera d'un délai de 8 jours à compter de la fin du dépôt vente pour venir récupérer son véhicule, sauf prorogation du dépôt vente.

En cas de non respect de cette disposition, des frais de parking pourront être facturés au Déposant suivant le tarif du Dépositaire en vigueur, et jusqu'à l'enlèvement du véhicule.

Article 4 : PROPRIETE DU VEHICULE MIS EN DEPOT-VENTE

Le véhicule remis au Dépositaire demeurera l'entière propriété du Déposant, jusqu'à l'encaissement complet du prix par le Dépositaire.

Le Dépositaire ne sera jamais propriétaire du véhicule par lui vendu en exécution du présent contrat.

En conséquence, les créanciers personnels du Dépositaire n'auront aucun droit sur le véhicule mis en dépôt.

Article 5 : PRIX

Le Déposant donne mandat au Dépositaire de vendre et d'encaisser en son nom et pour son compte le prix de vente du véhicule mis en dépôt désigné à l'article 1.

Les parties fixent le prix de vente du véhicule ci-dessus désigné à la somme de _____ Euros HT.

Le Dépositaire vendra ledit véhicule pour le compte du Déposant conformément au prix et conditions convenues.

Lorsqu'une vente est sur le point d'être conclue à un prix inférieur à celui convenu, le Dépositaire devra obtenir par écrit l'accord du Déposant à la réalisation de la vente.

Le Dépositaire encaissera le prix de la vente pour le compte du Déposant.

Il est convenu qu'en cas de vente du véhicule par le Dépositaire, une commission de _____ % du prix de vente HT sera perçue par ledit Dépositaire, celui-ci n'agissant pas en qualité de vendeur.

Dès réalisation de la vente, le Dépositaire en informera immédiatement le Déposant, et lui adressera sous 8 jours le règlement encaissé correspondant, commission déduite, accompagné de la facture de commission correspondante du Dépositaire.

A défaut de réserves par le Dépositaire sur ladite facture dans les huit jours de sa réception, le Dépositaire sera réputé l'avoir acceptée.

La commission est la seule rémunération à laquelle pourra prétendre le Dépositaire, en contre partie des frais de la vente, celui-ci assumant seul les frais engendrés par son activité de dépôt vente.

Des frais de parking pourront toutefois être facturés après expiration du contrat, conformément à l'article 3 ci-dessus.

Article 6 : ASSURANCE

Pendant la période de dépôt, le Dépositaire s'engage, conformément à l'article 1927 du Code Civil, à apporter dans la garde du véhicule déposé, les mêmes soins que dans la garde des véhicules lui appartenant.

Le Dépositaire déclare être assuré contre le vol et l'incendie, y compris pour les véhicules mis en dépôt, et dégâts des eaux, bris de glace et s'engage à maintenir cette assurance pendant toute la durée du présent contrat.

Articles 7 : INTEGRALITE

Les dispositions du présent contrat constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties.

Le contrat remplace toute offre ou proposition écrite ou verbale, susceptible d'avoir été faite préalablement à sa signature, ainsi que tout contrat antérieur, écrit ou non, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.

Les annexes font partie intégrante du contrat et en sont indissociables.

Articles 8 : DROIT APPLICABLE ET REGELEMENT DES DIFFERENDS

Le contrat est régi par la loi française.

Tout différend découlant de la conclusion, de l'exécution ou de l'interprétation de la cessation du contrat sera, de convention expresse, soumis aux tribunaux compétents du siège social du Dépositaire.

Articles 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et de ses éventuelles suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs énoncés en tête du contrat.

Tout changement ne sera opposable qu'à compter de la réception de sa notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'autre partie.

Fait à _____, le _____

En double exemplaire

Le Déposant
« lu et approuvé »

Le Dépositaire

ANNEXE 1 :

LISTE DES DOCUMENTS REMIS PAR LE DEPOSANT

Originaux ou copies certifiées conformes

Carte grise	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Certificat de non gage	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Carnet d'entretien du véhicule	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Carnet de garantie	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Jeu de clés	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Manuel d'utilisation	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Autres :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Equipements du véhicule :

Cette fiche d'expertise n'exonère pas le Déposant de sa responsabilité sur tous vices, modifications, accidents, utilisation anormale, entretien insuffisant, etc..., (suivant sa déclaration sur l'honneur faite dans le mandat de dépôt) qu'aurait subi le véhicule mis en dépôt et qui n'auraient pas été mentionnés dans le présent document, faisant foi des déclarations du Déposant.

Le Déposant assumera seul les conséquences d'une omission ou d'une fausse déclaration. Il s'engage notamment à garantir le Dépositaire de toute condamnation qui pourrait être mise à la charge de ce dernier, sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts.

Fait à _____, le _____

Le Déposant

« Lu et approuvé »

Le Dépositaire